

**Compte-rendu de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 26/09/2024 à 20 h 30**

Présents : Mrs BRADY Gérald, CLAVEL Gilles, HEMONET Patrick, HUMILIERE Thierry,
NOEL Jacques, SCHMIT Damien
Mmes GOLAB Agnès, SCHMIT Carine,
Arrivée de Mme GROSLIER Alicia à 21 heures

Absent excusé : THIENNEMENT Anthony

Secrétaires de séance : Mme Carine SCHMIT pour les délibérations n° 2024-40 à 2024-44 et
Mme Alicia GROSLIER à partir de la délibération n° 2024-45

Président de séance : Mr BRADY Gérald

Convocation adressée le : 19/09/2024

Ordre du Jour :

- SPL X-DEMAT : rapport du compte de gestion 2023
- Lavoir : annulation de la délibération du 27/10/1981
- Fêtes et cérémonies : ajout d'un libellé
- Vente de miel : fixation du prix de vente
- Conseil Départemental : demande de subvention au titre du fonds de solidarité pour les communes pour l'achat de corbeilles extérieures et de décoration pour les fêtes de fin d'année
- Projet « Tiers-lieu » : lancement de la consultation du Maître d'Oeuvre
- BP assainissement : Mise en non valeurs
- BP assainissement : Décision modificative n° 1 (régularisation amortissement)
- Intégration des biens de l'Association Foncière dans l'actif de la commune

Questions diverses

- Rapport 2023 du Président du SIE TREY ST-JEAN
- Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Mad et Moselle
- Point sur l'avancement du dossier « Tiers-Lieu »
- Point sur l'avancement du dossier « Lavoir »

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Carine SCHMIT est désignée secrétaire de séance et Alicia GROSLIER est désignée secrétaire de séance, à son arrivée à 21 heures.

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du /2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25/06/2024

3-DCM 2024-40 : COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 19/07/2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Voté à l'unanimité

4-DCM 2024-41 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes (3.5.2)

Annulation délibération du 27/10/1981

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des projets de restauration et de transformation envisagés, il y a lieu d'annuler la délibération du 27 octobre 1981 décidant de la fermeture définitive du lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette décision.

Voté à l'unanimité

5-DCM 2024-42 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes (3.5.2)

Annulation délibération du 27/10/1981

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des projets de restauration et de transformation envisagés, il y a lieu d'annuler la délibération du 27 octobre 1981 décidant de la fermeture définitive du lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette décision.

Voté à l'unanimité

6-DCM 2024-43 : FINANCES LOCALES - DIVERS (7.10)

Vente de miel

Le maire propose au conseil municipal de vendre le surplus de production de miel provenant des ruchers communaux.

A titre informatif, si le seuil de cette vente dépasse le seuil de 101 000 €, la collectivité sera soumise à TVA dès le 1^{er} jour du mois de dépassement de ce seuil.

La mention « TVA non applicable – article 293B du Code Général des Impôts » sera indiquée sur chaque facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre le miel
- Décide de fixer le prix de vente à 12 €/ kg

7-DCM 2024-44 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds Solidarité Communes

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2024, prévoit l'achat :

- de trois corbeilles de tri extérieures pour un montant H.T. de 2 236.02 € (OBBO SARL)
- de décoration pour les fêtes de fin d'année pour un montant H.T. de 2 296.90 € (DECOLLUM ILLUMINATIONS)
Soit un montant total de 4 532.92 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ce projet ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds solidarité communes 2023-2025

Voté à l'unanimité

8-DCM 2024-45 : COMMANDE PUBLIQUE – Maîtrise d'œuvre (1.6)

PROJET TIERS-LIEU

Le conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet « tiers-lieu » économique et culturel.

Voté à l'unanimité

9-DCM 2024-46 : FINANCES LOCALES – Divers (7.10)
Admission en non-valeurs – Budget assainissement

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables a été présentée par les services de gestion comptable de Pont-A-Mousson pour un montant de 392.51 € correspondant à :

- NPAI et demande de renseignement négative
- Combinaisons infructueuses d'actes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les mises en non-valeurs pour un montant total de **392.51 €**.

L'écriture budgétaire correspondante sera inscrite au compte 6541 en section de fonctionnement.

Voté à l'unanimité

10-DCM 2024-47 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1)

Objets : DM 1 MOUVEMENTS DE CREDIT - 2024-47

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	2 135,00	28153 (040) : Installations à caractère spéc	2 135,00
	2 135,00		2 135,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6226 (011) : Honoraires	-1 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 135,00		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	-1 135,00		
	0,00		
Total Dépenses	2 135,00	Total Recettes	2 135,00

11-DCM 2024-48 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2)

Dissolution de l'Association Foncière

Le Maire donne lecture de la délibération de l'Association Foncière de Pannes demandant à la commune d'accepter l'ensemble de son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le patrimoine foncier de l'association foncière et d'en assurer l'entretien. Les chemins d'exploitation seront intégrés au réseau de voirie rurale en application de l'article L 161.6 du code rural
- D'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière de Pannes
- D'autoriser le maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association foncière dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actif et passif.
- D'autoriser Monsieur NOËL Jacques, à signer l'acte administratif de cession du patrimoine foncier et/ou autoriser le maire à signer tous documents afférents à l'intégration des parcelles devant notaire. Le cas échéant, les frais engendrés seront inscrits au budget.

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES :

N° PARCELLE	ADRESSE	CATEGORIE	LOCALISATION	SURFACE	VALEUR ESTIMEE
YA 02	A LA TUILERIE	P	NONSARD	0,34	6,80
YA 03	A LA TUILERIE	P	NONSARD	14,46	289,20
YA 04	A LA TUILERIE	P	NONSARD	0,69	13,80
YA 07	A LA TUILERIE	P	NONSARD	1,21	24,20
YA 08	A LA TUILERIE	P	NONSARD	2,46	49,20
YA 10	A LA TUILERIE	P	NONSARD	13,47	269,40
ZO 154	GRANDS PRES	P	PANNES	47,15	943,00
ZO 64	COTE DE CAFAGNAT	T	PANNES	71,68	1 433,60
ZO 100	COTE DE BELLAIRE	P	PANNES	67,04	1 340,80
ZO 103	COTE DE BELLAIRE	T	PANNES	55,37	1 107,40
ZO113	COTE DE RICHEMONT	T	PANNES	88,34	1 766,80
ZO36	COTE DE CAFAGNAT	T	PANNES	73,23	1 464,60
ZO 40	COTE DE CAFAGNAT	T	PANNES	16,64	332,80
ZM 30	SUR LE CHEMIN DE GORZE	T	PANNES	7,27	145,40
ZM 44	NOLIGROL	T	PANNES	4,72	94,40
ZO 87	COTE DE BELLAIRE	BT	PANNES	3,27	65,40
ZO 60	COTE DE CAFAGNAT	T	PANNES	54,23	1 084,60
ZO 151	PRES LABEAUX	CHEM	PANNES	49,71	248,55
ZP 6	PETITS NICLONS	CHEM	PANNES	1,13	5,65
ZP 21	CAILLOERES	CHEM	PANNES	3,96	19,80
ZP 24	CAILLOERES	CHEM	PANNES	23,89	119,45
ZP 27	VIGNES COTE LE MOINE	CHEM	PANNES	1,68	8,40
ZR 7	CHAMP BATOUT	CHEM	PANNES	12,08	60,40
ZR19	SUR LE CHEMIN DE PRAYE	CHEM	PANNES	27,2	136,00
ZR34	DESSUS COTE DU MOULIN	CHEM	PANNES	9,03	45,15

ZR 36	HAUT DE CHARIAT	FOSSE	PANNES	34,71	44,65
ZR 38	HAUT DE CHARIAT	CHEM	PANNES	8,93	44,55
ZR 40	HAUT DE CHARIAT	FOSSE	PANNES	8,91	44,55
ZO 60	COTE DE CAFAGNAT	VERGER	PANNES	7	35,00
ZO 88	COTE DE BELLAIRE	CHEM	PANNES	41,65	208,25
ZO 105	COTE DE RICHEMONT	CHEM	PANNES	7,67	38,35
ZO 108	COTE DE RICHEMONT	CHEM	PANNES	10,54	52,70
ZO 114	COTE DE RICHEMONT	CHEM	PANNES	7,27	36,35
ZO 117	BOIS DE SARRE	CHEM	PANNES	27,06	135,30
ZO 130	LA VOLGETON	CHEM	PANNES	36,24	181,20
ZO 138	COTE FRIRIOT	CHEM	PANNES	7	35,00
ZM 62	NOLIGFONTAINE	CHEM	PANNES	64,12	320,60
ZM 63	NOLIGFONTAINE	FOSSE	PANNES	54,27	271,35
ZN 1	HOUHAIE	CHEM	PANNES	36,12	180,60
ZO 20	AUX TOURNIERES	CHEM	PANNES	0,44	2,20
ZO 34	LES PLANTES	CHEM	PANNES	74,51	372,55
ZO 35	COTE DE CAFAGNAT	CHEM	PANNES	3,21	16,05
ZO 36	COTE DE CAFAGNAT	FRICHE	PANNES	7	35,00
ZO 40	COTE DE CAFAGNAT	FRICHE	PANNES	16,64	83,20
ZO 54	COTE DE CAFAGNAT	VERGER	PANNES	7,67	38,35
ZL 32	RANZIERES	CHEM	PANNES	1,85	9,25
ZL 35	RANZIERES	CHEM	PANNES	14,58	72,90
ZM 2	LA TUILERIE	FOSSE	PANNES	0,27	1,35
ZM 3	LA TUILERIE	FOSSE	PANNES	0,57	2,85
ZM 4	LA TUILERIE	FOSSE	PANNES	0,57	2,85
ZM 5	LA TUILERIE	FOSSE	PANNES	0,57	2,85
ZM 6	LA TUILERIE	FOSSE	PANNES	3,03	15,15
ZM 12	LA VEGI	CHEM	PANNES	5,12	25,60
ZM 17	LA VEGI	FOSSE	PANNES	13,01	65,05

ZM 23	LONGUES ROIES	FOSSE	PANNES	6,94	34,70
ZM 26	LONGUES ROIES	FOSSE	PANNES	9,18	45,90
ZM 59	AU PONT LORRAIN	CHEM	PANNES	4,84	24,20
ZI 1	CHAINÉE DU FOURGON	CHEM	PANNES	11,65	58,25
ZI 3	CHAINÉE DU FOURGON	FOSSE	PANNES	9,48	47,40
ZI 6	PETITS ROUAUX	FOSSE	PANNES	19,77	98,85
ZI 14	PETITS PATIS	CHEM	PANNES	34,06	170,30
ZI 17	GRANDS PATIS	FOSSE	PANNES	13,78	68,90
ZK 5	LE PRUNIER	CHEM	PANNES	9,22	46,10
ZK 12	PRAYE	FOSSE	PANNES	11,34	56,70
ZK 16	PRAYE	FOSSE	PANNES	5,26	26,30
ZL 1	GERMINVAUX	CHEM	PANNES	6,61	33,05
ZL 14	LA CORVEE	FOSSE	PANNES	8,69	43,45
YA16	A MARMET	CHEM	BENEY	41,89	209,45
TOTAL				1343,49	14 412,00

12-DCM 2024-49 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTION (9.4)

Motion de soutien aux salariés de Azur Production

La Communauté de Communes Mad & Moselle est attentive à la situation d'emploi sur son territoire et particulièrement pour les sites industriels représentant de nombreux emplois directs et générant jusqu'à 4 emplois indirects.

Azur Production est un acteur incontournable de la base de Chambley, présent depuis la fin des années 1960 et la transformation du site militaire en zone d'activités économiques.

La crise inflationniste d'une part, la baisse de la construction neuve d'autre part fait peser un lot de difficultés sur le monde de la construction et du bâtiment, impactant le groupe Lapeyre. En 2021, lors de la cession de Lapeyre par le groupe Saint-Gobain, la collectivité avait déjà mis en garde sur les évolutions du marché et la nécessité d'adaptation du modèle productif et du mode de commercialisation par le biais d'une motion. Aujourd'hui, la situation exige une adaptation pour assurer la pérennité du site, la croissance de l'activité et un retour à des effectifs en adéquation avec les attentes du site.

Dans ce contexte, la collectivité a rencontré la direction de l'entreprise en associant la Région Grand Est, pour sa compétence économique, la SPL Madine-Chambley, pour sa propriété de la zone, et l'agence d'attractivité Lorr'UP, pour son expertise sur le domaine industriel.

La réflexion sur l'avenir d'Azur Production est à plusieurs niveaux. Il est essentiel que le groupe Lapeyre poursuive une stratégie de redressement et de développement intégrant totalement le site de Chambley pour son savoir-faire et son expertise dans la fabrication en PVC. Il est essentiel d'assurer la diversification du mode de distribution pour que les quantités produites correspondent aux besoins du marché. La Région Grand Est, l'agence Lorr'UP et la Communauté de Communes Mad & Moselle, en tant qu'acteurs publics, doivent être proactifs pour faciliter la période difficile vécue par l'entreprise, en participant au

reclassement du personnel en perte d'emplois, mais également pour développer la zone de Chambley, site propice au développement économique et d'emplois.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident :

- **D'apporter un soutien aux salariés affectés par le PSE et une conjoncture défavorable à la projection dans l'avenir au sein de l'entreprise ;**
- **De solliciter la Région Grand Est et la SPL Madine-Chambley pour apporter son soutien économique à l'entreprise et proposer des débouchés sur le foncier ;**
- **D'être force de proposition pour aider au reclassement du personnel impacté par le PSE ;**
- **D'accompagner l'agence d'attractivité Lorr'UP et la Région Grand Est pour le développement de l'emploi et l'activité économique sur la zone de Chambley ;**

13-DCM 2024-50 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Voirie (8.3)

Considérant que des dépôts sauvages sont effectués sur l'ancien site de décharge communale situé route de Nonsard, et qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de l'environnement, le maire propose au conseil municipal de fermer l'accès de la décharge par une barrière afin de stopper ces incivilités.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'installation d'une barrière
- Autorise le maire à engager cette dépense

Le Maire,
Gérald BRADY

La secrétaire de séance
Carine SCHMIT
(2024-40 à 2024-44)

La secrétaire de séance,
Alicia GROSLIER
(à partir de 2024-45)